Cinquante cinquième année. - N° 181 A Jeudi 16 septembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 667

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

900 810 987 RCS Strasbourg.
IDK.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 25, rue des Cigognes, 67960 Entzheim.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ENTZHEIM du 10 septembre 2021, la société L.B.R., société par actions simplifiée au capital de 38 112 euros, dont le siège social est 30 avenue Amilcar Cabral 93210 SAINT-DENIS La Plaine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 401 385 98 et la société IDK, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 25 rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 900 810 987 , ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société L.B.R. par la société IDK. La société L.B.R. ferait apport à la société IDK de la totalité de son actif, soit 639 054 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 69 332 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 569 723 euros. La société IDK détenant la totalité des 2 500 actions composant le capital de la société L.B.R., il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de la différence entre la valeur de l'actif net apporté et la valeur comptable des titres un mali de fusion de 1 913 747 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er août 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société L. B.R. depuis le 1er août 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IDK. La société L.B.R. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : au greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY pour la société L.B.R. en date du 10 septembre 2021, au greffe du Tribunal judiciaire de STRASBOURG pour la société IDK en date du 10 septembre 2021, Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal compétent. Pour avis.